

	<b>Up ! Enhanced Management</b>	Première édition
	<b>10 Les droits et les devoirs</b> 10.6 Le droit fiscal	<a href="http://www.up-comp.com">http://www.up-comp.com</a> <a href="mailto:contact@up-comp.com">contact@up-comp.com</a>

- **Certains services rendus qui sont exemptés.**  
Services médicaux et paramédicaux, de l'enseignement privé ; les gains issus de certains droits d'auteurs – écrivains, interprètes, artistes, avocats, commissaires aux comptes, etc.
- **Liquidation.**  
Il s'agit d'une taxe sans rôle pour laquelle la déclaration doit être effectuée mensuellement le dernier jour du mois pour tous les événements générateurs survenus dans le mois courant.  
Il s'agit d'un impôt proportionnel au taux dépendant de la nature du produit ou du service, de la zone géographique ou de réglementations spécifiques:
  - 0 % pour les biens et les services dans les **TOM**.
  - 2,1 % pour les biens mobiliers à taux réduit dans les **DOM** ou en **Corse**.
  - 2,1 % pour les biens mobiliers de première nécessité en métropole.  
Les journaux, les médicaments, etc.
  - 4,8 % pour les biens immobiliers.
  - 5,5 % pour les biens mobiliers à taux réduit en métropole.
  - 8,5 % pour les biens mobiliers et les services en général dans les **DOM** ou en **Corse**.
  - 19,6 % pour les biens mobiliers et les services en général en métropole.

Les règles de liquidation de cette taxe indirecte sont les suivantes :

  - **La TVA est toujours facturée au client.**
  - **L'entreprise déduit de sa TVA collectée celle qu'elle perçoit sur ses achats de biens et de services.**  
En cas d'excès de **TVA** perçue, elle peut se faire rembourser par l'Etat.  
Ces biens et ces services doivent rentrer dans le cadre de l'exercice normal de l'activité. Voici les bien exemptés de déduction :
    - **Biens de luxe ou cadeaux.**  
Un yacht acheté à des fins personnelles.
    - **Biens ou services à caractère personnel.**  
Loyers, frais de déplacement, frais de repas, etc.
    - **Services de transport de personnel.**  
Quand il ne s'agit pas de l'activité de l'entreprise.
    - **Biens pétroliers.**  
Essence pour les machines ou les véhicules, huile, etc.
  - **La TVA sur les biens est collectée au moment de la livraison du bien.**  
Il s'agit du régime de **TVA sur les débits**.
  - **La TVA sur les services est collectée au moment du règlement du service.**  
Il s'agit du régime de **TVA sur les encaissements**.
- **Recouvrement.**  
Le règlement doit être effectué au plus tard le 20 du mois suivant.  
Pour les échanges internationaux, il existe la plupart du temps des accords bilatéraux permettant de ne pas subir deux fois la **TVA**, notamment au sein de l'**Union Européenne**. Ainsi, une entreprise important un bien pourra déduire la **TVA** payée qui était redevable au pays importateur ; une entreprise exportant un bien devra déclarer la **TVA** perçue qui était redevable en **France**.